



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 14 février 2020

Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète du département de la Somme, donne acte à la société Picardie Valves Industries, dont le siège social est situé 2, rue du Marais, 80400 HAM, de sa déclaration effectuée le 20 septembre 2018, en application de l'article R513-1 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité, concernant la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son unité de robinetterie industrielle exploitée sur le territoire de la commune de HAM.

Cette installation relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2560 1.	E	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000 kW	1 016,9 KW

Il est rappelé à l'exploitant qu'il garde le bénéfice des dispositions de son arrêté d'exploiter du 11 février 2003, modifié le 14 décembre 2003. Par ailleurs, ses installations devront être mises en conformité avec l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013.

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée :

- au maire de HAM
- au sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspecteur de l'environnement